

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 27

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jeannine PAQUE

Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY

Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de clichés photographiques du patrimoine maubeugeois entre le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la Ville de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles :

- L.122-1 relatif aux droits patrimoniaux de l'œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-2 relatif au droit de représentation de l'œuvre au public par un procédé quelconque ;
- L.122-3 relatif à la reproduction de l'œuvre ;
- L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteur ;

Vu le contrat de cession de droits d'auteur passé entre Monsieur Franck BOUCOURT et la Ville de Maubeuge,

Vu le projet de convention de mise à disposition de photographies entre la ville de Maubeuge et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que par contrat signé le 1^{er} juin 2022 le photographe Franck BOUCOURT a cédé ses droits d'auteur, afférents aux photographies réalisées lors d'une campagne de prise de vue d'objets des collections du Musée Henri Boëz et du patrimoine maubeugeois, à la Ville de Maubeuge,

Que par conséquent la ville détient les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de ces photographies,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la connaissance et la circulation du patrimoine local maubeugeois,

Considérant que la Ville en tant que détentrice des droits patrimoniaux des photographies réalisées par Franck BOUCOURT peut :

- reproduire « *par tous procédés qui permettent de la communiquer au public* » en application de l'article L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle ;
- diffuser ou communiquer les photographies au public par tous procédés en application de l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Qu'à ce titre la Ville peut mettre à disposition de Parc Naturel Régional de l'Avesnois les clichés réalisés par le photographe Franck BOUCOURT sous réserve de mentionner expressément en dessous de l'œuvre de l'auteur le nom, le prénom de l'auteur de la manière suivante : **©Franck Boucourt / Ville de Maubeuge.**

Que cette mise à disposition participera au rayonnement du patrimoine maubeugeois sur le territoire,

Considérant qu'à cette fin, la Ville doit signer avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois une convention de mise à disposition des photographies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tout avenant et document s'y rapportant,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 13 0 MARS 2023

Affiché le : 06 AVR. 2023

Notifié le :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PHOTOGRAPHIES ENTRE LA VILLE DE MAUBEUGE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Entre les soussignés,

La ville de Maubeuge,

Sise Place du Docteur Pierre-Forest
59607 MAUBEUGE Cedex
PB 80269

Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°27 du conseil municipal en date du 14 mars 2023

***Ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,***

Et,

Le Parc naturel régional de l'Avesnois,

Sis 4, cour de l'Abbaye
59550 MAROILLES
BP 11203

Numéro de Siret : 25 59 027 10 000 11

Représenté par son Président, Guislain Cambier

d'autre part,

Il a été convenu et disposé ce qui suit :

Préambule

Le photographe Franck BOUCOURT a réalisé pour la Ville de Maubeuge plusieurs campagnes de prises de vue d'objet des collections du Musée Henri Boëz et des archives municipales.

Par un contrat de cession de droits d'auteur ledit photographe à céder les droits patrimoniaux afférents aux photographies à la Ville de Maubeuge.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois réalise un recensement du patrimoine bâti présent au sein des 138 communes membres du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Dans cet optique de valorisation du patrimoine bâti présent au sein du Parc naturel régional de l'Avesnois, dont celui de Maubeuge, la ville propose au Parc naturel régional de l'Avesnois d'utiliser les photographies susmentionnées.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Maubeuge autorise le Parc naturel régional de l'Avesnois à utiliser les photos issues de la campagne réalisé par le photographe Franck BOUCOURT, et à mettre en ligne ces photos présentant le patrimoine bâti maubeugeois sur la plateforme Wivisites et sur le site internet du Parc naturel régional de l'Avesnois : <https://www.parc-naturel-avesnois.fr/>.

Pour rappel, en aucun cette convention ne cède de droits patrimoniaux au Parc naturel régional de l'Avesnois. La Ville reste titulaire des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation des photographies.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, elle prendra effet à compter de la signature.

La présente convention sera automatiquement reconduite, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de la présente sauf dénonciation expresse de l'une des parties.

Article 3 : Dispositions financières

Ladite utilisation des photographies tel que définie à l'article 4 se fait à titre gracieux.

Article 4 : Utilisation des photographies

L'usage des photographies transmises par la Ville de Maubeuge, n'est autorisé que pour l'alimentation de la plateforme Wivisites et du site internet du Parc naturel régional de l'Avesnois : <https://www.parc-naturel-avesnois.fr/>.

En tant titulaire des droits patrimoniaux de reproduction et de diffusion de ses photographies il n'est consenti par la ville aucun autre usage des photographies. Tout autre usage de celles-ci doit faire l'objet d'une demande venant du Parc naturel régional de l'Avesnois qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention en cas d'accord de la Ville.

Afin d'assurer une exploitation des droits dans les conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral, il est nécessaire de mentionner sur chaque support comportant l'œuvre de l'auteur, le nom, le prénom de l'auteur de la manière suivante : **©Franck Boucourt / Ville de Maubeuge.**

Article 5 : Obligations des parties

5.1. Obligation de la Ville

La ville de Maubeuge assurera la transmission des éléments nécessaires à l'alimentation de la plateforme Wivisites et du site internet du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Au total, une quarantaine de photographies (voir annexe de la présente convention) seront transmises et présenteront les éléments remarquables de l'architecture de la ville de Maubeuge.

De plus la Ville s'engage à transmettre en complément de ces photographies des descriptions de ces édifices.

5.2. Obligations du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le parc naturel régional de l'Avesnois s'engage à :

- utiliser les photographies, transmises par la Ville, uniquement pour l'alimentation de la plateforme Wivisites et du site internet du Parc naturel régional de l'Avesnois ;
- Mentionner sur chaque reproduction ou représentation des photographies le nom suivant : ©Franck Boucourt / Ville de Maubeuge.
- Certains clichés sont soumis au règlement des droits à l'ADAGP. Il appartient au Parc naturel régional de l'Avesnois de régler ces droits concernant les clichés suivants :
 - Les bâtiments réalisés par André Lurçat : Eglise Saint-Pierre - Saint-Paul ; CAF-CPAM ;
 - La mosaïque réalisée par Jean Lurçat : façade de l'Eglise Saint-Pierre - Saint-Paul ;
 - L'œuvre de Victor Vasarely : façade de l'Hôtel de Ville.

Article 6 : Modifications de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

Tout manquement aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'une mise en demeure de respecter ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai d'1 mois sera donné à l'occupant pour s'exécuter. Ce délai court à compter de la notification.

Si cette mise en demeure est non suivie d'effet alors il sera procédé à la résiliation de plein droit de la convention.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à le

En trois exemplaires

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La Ville de Maubeuge

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

Le Parc naturel régional de l'Avesnois,

Son Président

Guislain CAMBIER